



## SEANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2011

L'An deux mil onze, le vingt trois septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le seize septembre deux mil onze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

- M. Yves ANDRÉ,
- M. Guy LE SERGENT,
- M Daniel SELLIN,
- Mme Josiane ANDRÉ,
- Mme Nicole RIOUAT,
- M. Marcel JAMBOU,
- Mme Martine PRIMA,
- M. Arnaud TAËRON,
- Mme Marie-France LE COZ,
- Mme Michèle BERNARD-LE ROUX,
- Mme Yveline SINQUIN,
- Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ,
- Mme Marie-José TOULLEC,
- Mme Marie-Laure FALCHIER,
- Mme Pascale CEVAER,
- M. Stéphane LE PADAN,
- M. Christophe LE ROUX,
- M. Gérard BÉRAUT,
- Mme Catherine FAVERIE,
- M. Florent HILIOU,
- M. Jean-François LE ROUX,
- M. Stéphane LE GUERER.

Etaient absents :

- Mme Colette LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRE,
- M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à MADAME Marie-José TOULLEC,
- M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Arnaud TAËRON,
- M. Yannick GUERNEC, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Daniel SELLIN,
- Mme Marie-Renée THIEC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.  
Le Conseil Municipal a choisi M. Christophe LE ROUX, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2011.**

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ADOpte, à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

## **CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.**

Lors de la dernière séance, il a été indiqué que Monsieur Guy LE SERGENT, 1<sup>er</sup> adjoint, élu Conseiller général en mars dernier, ne percevrait plus ses indemnités d'adjoint. Il a été également évoqué la redistribution de certaines attributions confiées aux adjoints en début de mandat.

Il est en effet apparu nécessaire de renforcer et de développer certaines actions, compte tenu de leur importance et de leur spécificité.

Il est signalé que l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, modifié par les dispositions de la loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, autorise le Maire à donner des délégations à des conseillers municipaux, non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, mais aussi dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une ou plusieurs délégations.

Il est ainsi proposé la nomination de cinq conseillers municipaux délégués pour les domaines ayant trait aux affaires scolaires, à la restauration scolaire, aux animations sportives, à l'accessibilité, aux espaces verts et ludiques, aux sentiers de randonnées, à l'assainissement, etc...

Chaque conseiller délégué travaillera en binôme avec un adjoint ce qui assurera la continuité du travail et une bonne communication avec le Conseil et les services municipaux.

Ces postes, s'ils sont créés, Monsieur le Maire propose de les confier aux conseillers municipaux suivants :

- Monsieur Yannick GUERNEC, conseiller municipal délégué aux affaires sportives,
- Madame Marie-Laure FALCHIER, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires,
- Madame Pascale CEVAËR, conseillère municipale déléguée à la restauration scolaire et à l'accessibilité,
- Monsieur Stéphane LE PADAN, conseiller municipal délégué aux sentiers de randonnées et aux espaces verts et ludiques,
- Monsieur Christophe LE ROUX, conseiller municipal délégué à l'assainissement et au suivi de dossiers spécifiques dans des attributions dévolues au maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTe,** à l'unanimité, la création de cinq conseillers municipaux délégués et leur nomination telle qu'indiquée ci-dessus.

## **MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.**

Compte tenu de la création de postes de conseillers municipaux délégués, l'Assemblée est appelée à se prononcer pour déterminer le montant de leurs indemnités de fonction, dans la limite des maxima établis par les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux calculs des indemnités de fonction des élus sont déterminées dans la limite de maxima correspondant à un pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique, par référence à la population de la Commune. Bannalec ayant une population comprise entre 3500 et 9999 habitants, l'indemnité maximale du maire est fixée à 55 % de cet indice et celle d'un adjoint à 22 % de ce même indice, sachant qu'elle peut être majorée de 15 %, la Commune étant chef-lieu de canton.

Il est également rappelé que les conseillers municipaux ne peuvent percevoir une indemnité que dans les limites de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints et que celle-ci est au maximum égale à 6 % du même indice brut 1015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, de modifier, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après, les indemnités de fonction des élus :

Fonction	Prénom et nom	Pourcentage indice 1015	Montant mensuel brut à ce jour
maire	Yves ANDRÉ	50	1.900,74
1 <sup>er</sup> adjoint	Guy LE SERGENT	0	0,00
2 <sup>ème</sup> adjoint	Daniel SELLIN	17	646,25
3 <sup>ème</sup> adjointe	Josiane ANDRÉ	17	646,25
4 <sup>ème</sup> adjointe	Nicole RIOUAT	17	646,25
5 <sup>ème</sup> adjoint	Marcel JAMBOU	0	0,00
6 <sup>ème</sup> adjointe	Martine PRIMA	17	646,25
7 <sup>ème</sup> adjoint	Arnaud TAÉRON	17	646,25
8 <sup>ème</sup> adjointe	Marie-France LE COZ	17	646,25
conseillère municipale	Michèle BERNARD-LE ROUX	3	114,04
conseillère municipale	Colette LE BOURHIS	3	114,04
conseillère municipale	Yveline SINQUIN	1	38,01
conseillère municipale	Anne Marie DUIGOU-QUÉNÉHERVÉ	3	114,04
conseillère municipale	Marie José TOULLEC	3	114,04
conseiller municipal	Bruno PERRON	3	114,04
cons. municip. déléguée	Marie Laure FALCHIER	6	228,09
conseiller municipal	Alain JACQUIOT	1	38,01
cons. municip. déléguée	Pascale CÉVAER	6	228,09
cons. municipal délégué	Stéphane LE PADAN	6	228,09
cons. municipal délégué	Christophe LE ROUX	6	228,09
cons. municipal délégué	Yannick GUERNEC	6	228,09
conseiller municipal	Gérard BÉRAUT	3	114,04
conseillère municipale	Catherine FAVERIE	3	114,04
conseiller municipal	Florent HILIOU	3	114,04
conseiller municipal	Jean-François LE ROUX	3	114,04
conseillère municipale	Marie-Renée THIEC	3	114,04
conseiller municipal	Stéphane LE GUÉRER	3	114,04

**RAPPELLE** que ces indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

**Dépenses de fonctionnement**

Art 673 Titres annulés sur exercices antérieurs : + 12 000 €

**Recettes de fonctionnement**

Art 775 Produits de cessions d'immobilisations : + 12 000 €

### **Dépenses d'investissement**

Art 2188 Programme 114 Matériel et mobilier scolaire : + 4 000 €

Art 2315 Programme 137 Travaux école maternelle : + 40 000 €

Art 2188 Programme 141 Matériel et mobilier divers : + 20 000 €

### **Recettes d'investissement**

Art 1641 « Emprunts en euros » : + 64 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la décision modificative telle que proposée.

#### **REALISATION D'EMPRUNTS.**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 15 mars 2008 et selon l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci avait donné délégation au Maire, et pour la durée de son mandat, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets.

En conséquence, le Conseil municipal est informé qu'il a été contracté auprès de la Caisse de Bannalec du Crédit Mutuel de Bretagne, trois emprunts au taux variable indexé sur l'euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 0,96 %.

Ces prêts, remboursables en 15 années au moyen de 60 trimestrialités, sont destinés au financement des programmes d'investissement des budgets de la Commune pour 300.000 euros, de l'Eau pour 100.000 euros et de l'Assainissement pour 100.000 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette information.

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES.**

Monsieur le Comptable du Trésor de Quimperlé a transmis en mairie quatre états de demandes d'admission en non valeur qui correspondent à des titres des exercices 2008 et 2009 des budgets Commune, Eau et Assainissement.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées, les procédures employées n'ayant donné aucun résultat.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de ces budgets, de les admettre en non valeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**PROPOSE** d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2011 :

- du budget « Commune », la somme de 3.678,44 euros,
- du budget « Eau », la somme de 1.161,00 euros,
- du budget « Assainissement », la somme de 403,23 euros.

## **ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE CINQ ANS.**

Dans le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu lors de la séance du Conseil municipal du 11 février 2011, l'une des actions en matière d'aménagement urbain est d'augmenter la remise sur le marché des logements vacants en visant un taux de 5 % (contre 8,4 %, taux issu du dernier recensement général de la population).

Il s'avère que l'article 1407 bis du Code général des impôts ouvre, depuis la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, la possibilité aux communes qui le souhaitent d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants.

Cette mesure, réservée aux logements vacants depuis plus de 5 ans, a pour objectif d'inciter les propriétaires à réinjecter leurs biens dans le circuit locatif, le cas échéant en les réhabilitant ou en les cédant.

Il est ainsi proposé, comme il avait été évoqué le 12 juillet dernier, lors de la réunion de présentation au Conseil municipal par Monsieur LAMER, comptable du Trésor, de l'analyse fiscale et de l'analyse financière de la Commune, de mettre en place cette taxe, sachant que la délibération l'instaurant doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les logements concernés sont les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'imposition. Cependant, les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à trente jours consécutifs au cours des cinq dernières années et ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ne peuvent pas être considérés comme vacants. Seuls les logements vacants habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, sont pas ailleurs soumis à la taxe.

L'imposition s'applique uniquement à la part de la taxe d'habitation perçue par la Commune. La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement et n'est diminuée d'aucun abattement.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote.

L'administration (services de la Direction Générale des Impôts et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique) est chargée de l'assiette de la taxe, de son contrôle, du recouvrement et du contentieux. Le sort de cette taxe est identique à celui de la taxe d'habitation. Toutefois, en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont à la charge de la Commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE, à l'unanimité,** l'assujettissement à la taxe d'habitation, pour la part communale, des logements vacants depuis plus de cinq années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, conformément à l'article 1407 bis du Code général des impôts.

## **VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 21 RUE DE KERVINIC.**

L'immeuble sis 21 rue de Kervinic, propriété communale, cadastrée sous le numéro 816p, section C, pour une superficie de 3.841 mètres carrés, a été mis en vente par décision du Conseil municipal du 15 avril 2011.

La procédure retenue a été celle de la vente à l'amiable au plus offrant avec la fixation d'un prix minimum de cession fixé à 54.000 euros, valeur vénale retenue par les services de France Domaine par avis du 4 mars 2011.

La date de remise des soumissions était fixée au 31 août 2011, date à laquelle deux offres sont parvenues en mairie.

Une commission ad hoc, réunie le 15 septembre dernier, propose de déclarer adjudicataire de ce bien communal, Monsieur Pierre-Yves GOALABRÉ, demeurant à Kervinic en Bannalec, pour la somme de 60.390 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** l'offre reçue de Monsieur Pierre-Yves GOALABRÉ, pour la somme de 60.390 euros,

**PRÉCISE** que, conformément au cahier des charges, l'adjudicataire est redevable, en sus de ce prix, des frais de publicité dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme », respectivement pour 183,26 euros et 153,00 euros, des frais de mutation et d'enregistrement, des frais notariés et de tous les frais inhérents à cet achat,

**AUTORISE** le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte notarié à intervenir.

**RESTRUCTURATION DE L'ESPACE URBAIN SIS A L'ANGLE DES RUES DE KERLAGADIC ET DE SAINT-THURIEN.  
ATTRIBUTION DU LOT « MENUISERIES BOIS »**

Au cours de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2011, l'Assemblée avait pris connaissance du choix des entreprises attributaires des marchés de travaux de restructuration de l'espace urbain sis à l'angle des rues de Kerlagadic et de Saint-Thurien, à l'exception du lot n° 9 « Menuiseries bois » non alloué mais en phase finale de négociation.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 12 juillet dernier et a validé l'offre présentée par la Société Le Loup, de Quimper, pour un montant s'élevant à 61.404,16 euros hors taxes, pour la réalisation des travaux relatifs à ce lot n° 9.

Le montant total des marchés s'élève ainsi à la somme de 682.569,67 € HT.

A la suite de la réunion de coordination qui s'est tenue le 12 septembre dernier, il est prévu le démarrage des travaux le 10 octobre prochain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces informations.

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE A KERGOALABRE - CONVENTION DE TRANSFERT DE  
MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE A PASSER ENTRE LA COMMUNE ET LA COCOPAQ.**

Lors de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2011, il a été évoqué le projet de réalisation sur le territoire communal, d'un lieu d'accueil pour les enfants de Bannalec et des communes limitrophes.

Cet équipement qui accueillerait des services communautaires (accueil de loisirs sans hébergement ALSH, relais assistantes maternelles RAM, lieu d'accueil enfants parents LAEP) et la crèche associative bannalécoise « Point Virgule », serait édifié sur une partie du terrain dont la Commune a décidé l'acquisition auprès de l'Indivision DAVID, au lieudit Kergoalabré.

Cette structure permettrait d'offrir des locaux adaptés en ALSH pour un accueil de 110 enfants avec restauration sur place, d'accueillir les activités du RAM et du LAEP par mutualisation des locaux ALSH, d'offrir des locaux adaptés en crèche pour un accueil de 30 enfants avec restauration sur place, de proposer des locaux communs crèche – ALSH.

La maîtrise d'ouvrage de cette construction doit être assurée par la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé, hormis la partie « crèche » qui demeure de compétence communale.

Afin que ce projet ne soit pas porté simultanément par deux personnes publiques, il convient d'adopter la formule d'un transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire, le temps des travaux, liant la Commune à la COCOPAQ sous forme de convention dont le projet est soumis à l'Assemblée. Ce montage administratif et financier, concrétisé par une convention de partenariat entre les deux entités, permettra également la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre unique, puis la passation de marchés de travaux. Cette procédure permet de simplifier la démarche de mutualisation et d'être en parfaite conformité avec la loi MOP.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 7 juillet dernier, à l'unanimité, a :

- confirmé sa décision de réaliser une Maison de l'Enfance sur le site de Kergoalabré à Bannalec, sous forme d'une délégation de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire et de groupement de commandes liant la Commune de Bannalec à la COCOPAQ sous forme de convention,
- approuvé le programme général du projet global dont la surface utile totale de l'équipement bâti est fixé à 1.389 m<sup>2</sup> (860 pour l'ALSH et 529 pour la crèche),
- autorisé le lancement d'un concours restreint d'architecture et confirmé la désignation des membres pour siéger au Jury de concours,
- approuvé l'estimation globale s'élevant à 2.143.600 € HT (hors acquisition foncière, coût de mobilier, coûts de branchement des réseaux, aménagement de voirie),
- autorisé le Président à solliciter le maximum de subventions,
- autorisé le lancement des consultations des différents bureaux techniques,
- autorisé le défraiement des membres qualifiés et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours pour un montant de 250 € par réunion du jury dûment convoquée (hors frais de déplacement),
- accepté le montant de la prime aux candidats ayant remis des études pour un montant, chacune de 17.000 € HT, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**SE DÉCLARE** favorable à la construction de cette Maison de l'Enfance au lieudit Kergoalabré,  
**APPROUVE** les termes du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire, le temps de la construction, et de groupement de commandes, liant la Commune de Bannalec à la COCOPAQ,  
**SOLLICITE**, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Général, du Conseil Régional et de tous autres organismes, l'attribution, au titre de l'investissement « crèche », de subventions aussi substantielles que possible,

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

#### **REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - AVIS SUR LE PROJET.**

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, qui a pour but la mise en œuvre de solutions adaptées à la réalité des besoins d'habitat des voyageurs, a été approuvé conjointement, le 27 novembre 2002, par l'Etat et le Département. Ainsi que le prévoit la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, ceux-ci ont engagé en 2009, une procédure de révision.

Le projet de schéma départemental 2012-2017 est ainsi soumis à notre Assemblée et celle-ci est appelée à donner son avis avant le 20 octobre 2011.

Au début des années 2000, le département disposait d'une offre insuffisante en places d'accueil agréées, 203 places seulement étant conventionnées au titre de l'AGAA (aide à la gestion des aires d'accueil). La mise en œuvre progressive des objectifs du schéma précédent, l'ouverture de nouvelles aires (mises aux normes et/ou créations) et l'action du médiateur sur l'ensemble du département ont eu plusieurs conséquences :

- un maillage départemental de l'offre existante, même s'il y a encore des manques, même si certaines communes n'ont pas satisfait à leurs obligations,

- la mise en place de gestionnaires sur ces aires d'accueil, et bien que disposant de compétences différentes, la possibilité d'avoir une personne ressource sur cette question,
- la possibilité de communiquer entre ces gestionnaires et la possibilité d'organiser un réseau à l'échelle départementale.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, 639 places étaient conventionnées. S'y ajouteront au cours de cette année, les 60 places supplémentaires des aires de Plouguerneau et de Carhaix.

Depuis 2007, dans l'arrondissement de Quimper, les communes de Briec, Bannalec et Plonéour-Lanvern, ont dépassé le seuil des 5000 habitants. Elles doivent, à ce titre, figurer au prochain schéma départemental.

Le dispositif d'accueil permanent sur notre arrondissement est très sollicité. Ce territoire a la particularité d'être confronté à des stationnements irréguliers depuis 2009, témoignant en partie de l'insuffisance de la capacité d'accueil sur l'ensemble du territoire. Les préconisations sur ce territoire portent sur :

**- la reconduction des obligations du précédent schéma :**

- le secteur de Pont-L'Abbé – Penmarc'h – Plonéour-Lanvern : les préconisations du précédent schéma (20 places) sont reconduites et augmentées en prenant en compte l'ajout de la commune de Plonéour-Lanvern par la création d'une aire d'accueil permanent de 30 places dans le secteur.
- Fouesnant : les préconisations du précédent schéma sont reconduites avec une diminution de la capacité initiale, prenant en compte à la fois la moindre demande en période hivernale et l'effort important de la commune en matière d'accueil estival (3 terrains dont 2 communaux) : création d'une aire d'accueil permanent intercommunale de 14 places.

**- la mise aux normes / réhabilitation d'aires existantes :**

- Ergué-Gabéric : réhabilitation et/ou déplacement de l'aire d'accueil permanent (projet inscrit dans le PLH de Quimper Communauté).
- Quimperlé : mise aux normes de l'aire actuelle de 9 places sur la base de 14 places agréées ou création d'une nouvelle aire d'accueil permanent de 20 places.

**- les nouvelles communes de plus de 5000 habitants :**

- Plonéour-Lanvern : participation avec Pont-L'Abbé et Penmarc'h à la création d'une aire d'accueil permanente intercommunale de 30 places.
- Bannalec : création d'une aire d'accueil de 6 places ou habitat adapté/terrains familiaux ou participation à l'augmentation de la capacité d'accueil dans le cadre de la création de la nouvelle aire de Quimperlé de 20 places.
- Briec : création d'une aire d'accueil permanent de 6 places.

En ce qui concerne les grands passages, il est rappelé que la COCOPAQ est compétente en la matière et que 9 communes, par un système de rotation, sont concernées sur le territoire communautaire. Notre Commune devra mettre à disposition un terrain l'an prochain et faire connaître sa localisation au Préfet avant le 15 avril 2012.

Ce projet de schéma prend en compte l'évolution des modes de vie des gens du voyage afin de répondre à leurs besoins en habitat spécifique, en proposant :

- le développement d'une offre de terrains familiaux : il s'agit de terrains locatifs pouvant accueillir plusieurs caravanes, d'une surface minimale de 75 m<sup>2</sup>/caravane (pour une surface totale du terrain allant le plus souvent de 400 à 600 m<sup>2</sup>) et équipé d'un bloc sanitaire. Pas de possibilité d'évolution vers un habitat mixte, ni auto-construction.
- le développement d'une offre en habitat adapté : habitat en dur, possibilité de mixité habitat/caravane.

Les actions à caractère social de ce schéma sont articulées autour de trois axes principaux :

- l'aide à l'insertion professionnelle,
- la scolarisation et l'accompagnement scolaire,
- l'accès aux droits et à la santé.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

**APPROBATION DE LA CONVENTION LIANT LA COCOPAQ ET LES COMMUNES  
POUR LA REALISATION D' ACTIONS DE FORMATIONS.**

Pour mettre en œuvre leurs projets et offrir des services de qualité, les collectivités ont besoin d'agents compétents dans une organisation appropriée. La formation contribue à l'adaptation et au développement des compétences des agents. Elle leur offre aussi la possibilité d'évoluer et de développer leur projet professionnel.

Sur la base d'un volontariat de fonctionnement, la commune a accepté de se regrouper dans une logique de proximité géographique et de rationalisation des coûts afin de mutualiser ses besoins de formation avec d'autres communes membres de la COCOPAQ.

Le plan de formation élaboré pour 2011 propose une gamme de formations plus diversifiée que l'an passé, gamme élaborée suite au recensement des besoins dans le cadre de cette mutualisation. Les stages se dérouleront sur le territoire de la COCOPAQ, ce qui occasionnera moins de déplacements pour les agents.

Une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé et les Communes membres pour la réalisation d'actions de formation, est ainsi soumise à l'Assemblée, pour approbation et autorisation de signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention dont il s'agit et **AUTORISE** le Maire à la signer.

**VŒU CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS A ARZANO.**

L'enquête publique concernant le projet de création d'une carrière d'extraction de granulats sur la commune d'Arzano a débuté lundi 19 septembre dernier pour s'achever le 19 octobre 2011.

Ce projet de carrière, de par sa localisation géographique en bordure de l'Ellé, pourrait avoir des conséquences importantes sur l'environnement, la ressource en eau, la santé et la sécurité des habitants, ainsi que sur l'économie, notamment touristique, de la région.

Sachant que la COCOPAQ et les communes du pays de Quimperlé agissent depuis plusieurs années en faveur de la reconquête et de la protection des milieux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité (une abstention), s'oppose fortement à la création de cette carrière de granulats.

**QUESTION ORALE.**

Une question est posée par le groupe « Bannalec demain ».

*Après le départ de Marie Luce BELLY, bibliothécaire, le poste doit être vacant. Sera-t-elle remplacée, si oui un appel à candidature a-t-il été lancé, et quel profil de poste est proposé.*

Monsieur le Maire précise que la cessation d'activité de Madame BELLY ne sera effective que fin décembre et que jusqu'à cette date, une personne a été recrutée en contrat à durée déterminée sur la base

de 17,50 heures par semaine, afin d'orchestrer les expositions et d'assurer le lien avec les établissements scolaires. Les autres tâches ont été réparties entre les trois autres salariées, chacune étant responsable de son domaine.

Après mise au point en fin d'année et si le système mis en place donne satisfaction, ce fonctionnement se poursuivra jusqu'à fin 2012, au moment du départ en retraite de l'une des employées. Un appel à candidature sera lancé à ce moment-là.

## COMMUNICATIONS DIVERSES.

- **Emprunts toxiques.** A la suite de la parution dans la presse d'un article prétendant que des milliers de communes (dont Bannalec) ont souscrit auprès de la Banque DEXIA des emprunts « toxiques », il est expliqué à l'Assemblée le principe des emprunts structurés. Il est précisé que les prêts en cours des budgets communaux sont en majorité à taux fixe (68 %) et parmi ces emprunts, cinq ont été contractés auprès de DEXIA, mais il ne s'agit en aucun cas de produits dits « toxiques ». Les informations diffusées par le journal Libération et reprises dans la presse régionale concernant notre Commune reposent sur des données erronées et il n'y a donc pas lieu d'avoir d'inquiétude.

- **Réseau de chaleur.** Il est évoqué le résultat des réflexions menées depuis plusieurs mois sur une éventuelle construction d'un réseau de chaleur au bois au centre bourg. Une consultation va ainsi être lancée afin de désigner un bureau d'études chargé d'évaluer la faisabilité de cette démarche. Cette étude de faisabilité sera précédée d'un pré diagnostic énergétique sur une sélection de bâtiments publics, gravitant autour de l'EHPAD et de la Mairie. Ce type de mission entre dans le champ d'attribution de subventions auprès de plusieurs partenaires.

- **Réseau Wimax.** Des mesures de champs électromagnétiques viennent d'être réalisées par un organisme indépendant et accrédité, en présence de riverains, à proximité du château d'eau, dans une maison particulière, ainsi qu'au Collège Jean Jaurès. Dès réception, les résultats seront communiqués à la population par insertion dans la presse et feront l'objet d'un article dans le prochain bulletin municipal.

- **Aménagement du secteur de la Gare.** L'Assemblée, informée de l'avancement des réflexions d'urbanisme menées sur le secteur de la Gare, donne pouvoir au Maire pour négocier l'acquisition de la propriété Protéis. Une présentation globale du projet à la Région, au Département, à la COCOPAQ, à l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR), à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), etc..., aura lieu prochainement pour déterminer les différentes aides financières dont pourrait bénéficier la Commune.

- **Analyse organisationnelle.** Une consultation va être lancée pour la réalisation d'une analyse fonctionnelle des services communaux.

- **Rénovation du bureau de poste.** Des travaux de restructuration de la salle du public du bureau de poste de Bannalec vont être réalisés du 17 au 31 octobre prochain. Pendant ce laps de temps les activités exercées seront transférées sur le bureau de poste du Trévoux.

- **Circulation.** Plusieurs remarques sont formulées au sujet de problèmes de visibilité au centre bourg au débouché de la rue de Gare, de sécurité des piétons rues de Quimperlé et de Saint-Thurien, de stationnement anarchique au carrefour de Loge Begoarem et de l'arrêt des bus au centre bourg.

## QUART D'HEURE DU CITOYEN.

Des parents d'élèves sollicitent le soutien du Conseil municipal auprès de la COCOPAQ et de l'entreprise TBK, gérante du réseau de transport du Pays de Quimperlé, afin que les arrêts de bus du ramassage scolaire se fassent en toute sécurité à Croix-Luc, matin et soir.